

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique  
et solidaire  
Transports

---

**Décret n°            du**  
**modifiant le décret n° 2014-1667 du 29 décembre 2014 relatif à l'emploi de conseiller**  
**d'administration de l'aviation civile**

NOR :

**Publics concernés :** *conseillers d'administration de l'aviation civile.*

**Objet :** *modification des conditions d'accès au statut d'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile.*

**Entrée en vigueur :** *le décret entre en vigueur le lendemain de sa date de publication, à l'exception de l'article 4 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

**Notice :** *le décret modifie les conditions d'accès au statut d'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile : il remplace le cinquième par le quatrième échelon du grade d'accès pour les attachés principaux d'administration de l'Etat et actualise l'indice brut sommital et l'indice brut minimum requis pour les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent. Enfin il modifie les conditions de reclassement.*

**Références :** *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1667 du 29 décembre 2014 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

## **Décète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le décret du 29 décembre 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent décret.

## **CHAPITRE I<sup>ER</sup>**

### **DISPOSITIONS ENTRANT EN VIGUEUR EN 2019**

#### **Article 2**

L'article 3 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « attachés principaux d'administration de l'aviation civile » et les mots : « 5<sup>e</sup> échelon » sont respectivement remplacés par les mots : « attachés principaux d'administration de l'Etat » et par les mots : « 4<sup>e</sup> échelon » ;

2° Au second alinéa, les mots : « l'indice brut 966 » et les mots : « l'indice brut 712 » sont respectivement remplacés par les mots : « l'indice brut 985 » et par les mots : « l'indice brut 732 ».

#### **Article 3**

L'article 10 est ainsi modifié :

1° Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Les fonctionnaires nommés dans un emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile sont classés à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine. » ;

2° Le II est supprimé ;

3° Au IV, les mots : « mentionnés aux II et III » sont supprimés ;

4° Les III, IV et V deviennent respectivement les II, III et IV.

## **CHAPITRE II**

### **DISPOSITIONS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

#### **Article 4**

Au second alinéa de l'article 3, les mots : « l'indice brut 985 » sont remplacés par les mots : « l'indice brut 995 ».

CHAPITRE III  
**DISPOSITIONS FINALES**

**Article 5**

Les dispositions du chapitre II entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 6**

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique et  
solidaire, chargée des transports,

Elisabeth BORNE

Le ministre d'Etat, ministre de la transition  
écologique et solidaire,

François de RUGY

Le ministre de l'action et des comptes  
publics,

Gérald DARMANIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de  
l'action et des comptes publics

Olivier DUSSOPT